



**Commune de  
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'ARRAS  
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

**Nombre**

De conseillers  
en exercice : 11  
De présents : 11  
De votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un octobre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra, DUBRULLE Perrine, M. BOUY Fabrice

Secrétaire : Mme PAYEN Odile

**2021/40**

**OBJET :**  
**Remboursement frais  
kilométriques et de repas  
formation CACES  
M SZYMANEK Sébastien**

Au cours de la séance le maire informe l'assemblée que M SZYMANEK Sébastien, agent technique sur la commune est allé en formation CACES – pour la période du 07 septembre au 10 septembre 2021 inclus à l'AFCE au 101, Rue des Fusillés 62590 OIGNIES ce qui lui a engendré des dépenses de gazoil et des frais de repas que la commune va lui rembourser.

Dépenses de gazoil pour un véhicule de 4 chevaux à savoir, remboursement sur la base du barème kilométrique des impôts en vigueur :

49 km aller/retour = 98 kms X 4 jours du 7 septembre au 10 septembre inclus  
392 km X 0,523 pour un montant total de 205,01 €

Dépenses de repas :

le 7 septembre 5,50 € ,le 8 septembre 10,10 €, le 9 septembre 5,70 €,  
le 10 septembre 10,10 € pour un total de 31,40 €

La commune remboursera à M SZYMANEK Sébastien pour ses frais de déplacement et de repas la somme de 236,41 €

Pour extrait conforme,

Le Maire, J Bellengier

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **22 octobre 2021** et que la convocation du Conseil avait été faite le **15 octobre 2021**

Le Maire,  
Julien BELLENGIER